



CONSEIL CULTUREL DE LA COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1973-1974

8 JANVIER 1974

PROPOSITION DE DÉCRET

INSTITUANT UNE UNIVERSITE DU WEEK-END
A L'UNIVERSITE DE L'ETAT A LIEGE
DEPOSEE PAR **M. P. DELFORGE**

DÉVELOPPEMENTS

Si l'on s'accorde à reconnaître, de nos jours, la nécessité de l'éducation permanente, le principe n'en est souvent reconnu que verbalement et les initiatives et réalisations concrètes font parfois défaut en la matière.

La situation dans le domaine de la formation permanente se présente aujourd'hui comme suit :

a) dans la plupart des écoles du soir (enseignement de promotion sociale), l'enseignement a presque exclusivement un caractère de formation professionnelle, ce qui se justifie évidemment du point de vue de l'utilisation, mais n'en est pas moins légèrement unilatéral; en outre, les diplômes de ces écoles ne permettent pas l'accès à l'enseignement universitaire du soir;

b) dans l'enseignement universitaire du soir, la formation se limite aux sciences commerciales et administratives, ce qui est nettement insuffisant.

C'est pourquoi il est indispensable de pourvoir à la possibilité d'une formation sociale à caractère général, qui se donnerait en dehors des heures de travail normales des ouvriers, employés et indépendants.

Cette éducation universitaire du week-end est destinée :

a) à procurer aux diplômés des écoles du soir existant actuellement, auxquelles nous tenons ici à apporter l'hommage qu'elles méritent, une formation à caractère général;

b) à procurer aux possesseurs de diplômes d'humanités une formation universitaire supplémentaire;

c) à offrir aux diplômés d'universités qui n'ont pas étudié les sciences sociales, tels que les médecins, les ingénieurs, les germanistes, etc... des possibilités de recyclage lorsqu'ils occupent un emploi hors de leur secteur propre;

d) à donner aux diplômés d'universités dont les connaissances doivent être renouvelées et complétées après quelques années (juristes, économistes, sociologues) des possibilités de perfectionnement dans ce sens.

L'enseignement universitaire du week-end que nous proposons ici présenterait le caractère suivant :

a) il serait dispensé au niveau universitaire;

b) il serait dirigé essentiellement vers les sciences sociales, dans un sens très général et pas seulement vers la vie professionnelle elle-même;

c) il aurait également pour but d'augmenter les capacités d'expression des participants.

Nous espérons que notre proposition, éventuellement amendée, permettra de mettre en place un début de formation permanente de valeur. Il va de soi que, si l'expérience que nous proposons réussit, elle pourra être étendue, complétée et élargie.

P. DELFORGE.

PROPOSITION DE DECRET

INSTITUANT UNE UNIVERSITE DU WEEK-END A L'UNIVERSITE DE L'ETAT A LIEGE

ARTICLE 1^{er}.

L'Université de l'Etat à Liège est chargée de mettre en place une université du week-end.

ART. 2.

L'université du week-end est accessible aux porteurs de diplômes de l'enseignement supérieur, y compris les écoles du soir relevant de l'enseignement supérieur du type court, ainsi qu'aux porteurs d'un diplôme d'humanités.

ART. 3.

La matière des cours donnés à l'université du week-end est déterminée par le Conseil d'administration de l'Université de l'Etat à Liège.

ART. 4.

Le Conseil d'administration de l'Université de l'Etat à Liège règle l'organisation des études et des examens, ainsi que les conditions d'octroi d'un certificat aux étudiants qui ont réussi ces derniers.

P. DELFORGE.